

***FEDERATION SUISSE DE
GYMNASTIQUE***

SECTION DE PRILLY

STATUTS CENTRAUX

Statuts centraux

1. Généralités

Article premier

La Fédération Suisse de Gymnastique Section de Prilly, fondée en 1921, (désignée ci-après la "Société") est une association -articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS)- dont le but est de permettre à ses membres la pratique des activités prévues dans le cadre de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG), de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG)

La devise de la Société est: Egalité - Fraternité - Travail.

Article 2

La Société observe une neutralité politique et religieuse, mais s'intéresse à toute fête patriotique.

Article 3

Les membres de la Société n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements sociaux, lesquels sont garantis uniquement par les biens des sections.

2. Composition de la Société

Article 4

1. La Société se compose de :
 - a) une section masculine (Actifs), affiliée à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG)
 - b) une section féminine (Actives/Dames/Seniors), affiliée à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG)
 - c) une section Gym d'Hommes, affiliée à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG)
 - d) une section Jeunes Gymnastes, affiliée à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG)
 - e) une section Jeunesses Filles, affiliée à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG)
2. Chacune des sections est régie par ses propres statuts qui doivent être ratifiés par le Comité central et par l'ACVG. Ces statuts désignent les catégories de membres et fixent les droits et les devoirs de ceux-ci. Chaque section est responsable de la bonne gestion de ses biens.

3. Organes de la Société

Article 5

Les organes de la Société sont :

- a) l'Assemblée des délégués;
- b) le Comité central.

Article 6

Assemblée des délégués

1. Elle se compose du Comité central, de cinq délégués des sections Actifs, Actives, et de deux délégués des sections Gym d'Hommes, Jeunes Gymnastes et Jeunesse Filles ainsi que de deux déléguées Dames/Seniors.
2. Elle est dirigée par le président central. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des déléguées et délégués (sous réserve des articles 14 et 16). En cas d'égalité de voix, aucune décision ne peut être prise et l'objet en discussion doit être examiné à nouveau.
3. Les attributions de l'assemblée sont:
 - le contrôle et l'approbation de la gestion du Comité central
 - la nomination du président ou de la présidente centrale
 - la nomination du secrétaire central ou de la secrétaire centrale
4. L'Assemblée des délégués est convoquée une fois par année par le Comité central, après les assemblées générales des sections. Elle doit avoir lieu au plus tard le 15 février. Les sections désignent leurs délégués. La date de l'Assemblée des délégués sera communiquée aux sections au plus tard le 31 décembre.

Article 7

Comité central

Le Comité central est l'organe de direction et de coordination de la Société. Il se compose:

- a) du président central ou présidente centrale - les membres des comités de section ne peuvent pas cumuler un mandat au comité d'une section et la charge de président(e) central(e) - .
- b) du secrétaire central ou secrétaire centrale - les membres des comités de section ne peuvent pas cumuler un mandat au comité d'une section et la charge de secrétaire central(e) - .
- c) du président de la section masculine (actifs)
- d) de la présidente de la section féminine (actives/dames/seniors)
- e) du président de la section Gym d'Hommes
- f) de la représentante des Dames/Seniors
- g) du président de la section Jeunes Gymnastes
- h) de la présidente de la section Jeunesse Filles
- i) du représentant technique de la section masculine (Actifs)
- j) de la représentante technique de la section féminine (Actives/Dames/Seniors)
- k) du représentant technique de la section Jeunes Gymnastes
- l) du représentant technique de la section GH
- l) de la représentante technique de la section Jeunesse Filles.

Article 8

Convocation

Le Comité central est convoqué par le secrétaire central(e) sur ordre du président(e) central(e) chaque fois que les nécessités s'en font sentir, mais au minimum une fois par trimestre.

Article 9

Attributions

1. Le Comité central coordonne les activités de la Société. Il a les attributions prévues par les présents statuts et celles qui ne sont pas spécialement réservées à l'Assemblée des délégués.
2. Ses attributions sont entre-autre:
 - a) établissement du calendrier annuel selon les propositions des sections
 - b) répartition de l'attribution des locaux et terrains ainsi que les frais de location
 - c) achat et entretien du matériel commun aux sections
 - d) organisation et répartition des membres à fournir pour les lotos de l'Union des Sociétés de Prilly
 - e) organisation des manifestations communes
 - f) représentations diverses
 - g) gestion des litiges entre sections et prise de mesures propres à assurer un règlement rapide.
 - h) assistance et aide aux sections qui en font la demande.

4. Manifestations communes et finances

Article 10

Secrétariat

Le secrétaire ou la secrétaire central(e) tient les procès-verbaux des séances du Comité central ainsi que la correspondance qu'il signe en compagnie du président(e) central(e).

Article 11

Caisse

La Société n'a pas de propre caisse.

Article 12

Manifestations communes et finances

1. Les frais administratifs et de représentation de la présidence centrale et du secrétariat central sont payés par la section masculine (actifs). En fin d'exercice, la répartition finale sera faite entre les sections par le Comité central.
2. Pour les manifestations organisées en commun, pour autant qu'un autre mode de faire ne soit pas décidé:
 - a) le caissier d'une section fonctionne en qualité de comptable. Le Comité central décide de la répartition des bénéfices ou des déficits. Les comptes des dites manifestations sont contrôlés par deux membres des sections participantes à la manifestation commune. Ils sont désignés par les Comités des sections respectives.
 - b) les questions techniques sont réglées d'entente entre les représentants techniques sous la responsabilité du président(e) central(e).

Article 13

Votations

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du comité présents à la séance. En cas d'égalité des voix, le président central (ou présidente centrale) tranchera.

5. Dispositions finales

Article 14

Dissolution

La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une assemblée extraordinaire des délégués après que ceux-ci auront reçu mandat de leur section respective. La décision sera prise à la majorité des deux tiers des votants. En cas de dissolution, l'assemblée extraordinaire décidera à la majorité des deux tiers des votants du mode de liquidation.

Article 15

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions des articles 60 et suivants du CCS ainsi que par les statuts cantonaux et fédéraux.

Article 15 a

Toute personne ou toute Société qui aura rendu d'éminents services à la section ou à la gymnastique en général peut être présentée et nommée membre d'honneur.

La proposition formulée par le comité central est soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués.

Article 16

Modifications des statuts

1. L'Assemblée des délégués est seule compétente pour modifier les présents statuts, pour autant que son ordre du jour le prévoie.
2. Toutes décisions y relatives doivent être prises à la majorité des deux tiers des votants.

Article 17

Les présents statuts entrent en vigueur après avoir été adoptés par les assemblées générales des sections.

Ainsi fait et adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1992.

Au nom de la section masculine de la FSG Section de Prilly

Le président:
René Dyens

La secrétaire:
Martine Barraud

Ainsi fait et adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1992.

Au nom de la section féminine de la FSG Section de Prilly

La présidente:
Jeannette Drapel

La secrétaire:
Christine Degoumois

Ainsi fait et adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1992.

Au nom de la section Gym d'hommes de la FSG Section de Prilly

Le président:
Henri Monod

Le secrétaire:
Pierre Cottier

Statuts modifiés à l'AD du 7 février 2002 (art. 15)

Statuts modifiés à l'AD du 8 février 2006 (art. 7)

Le Président central
Gérard Burdet

La secrétaire centrale
Thérèse Widmer